



Label

Objectif CO₂

Procédure

de labellisation

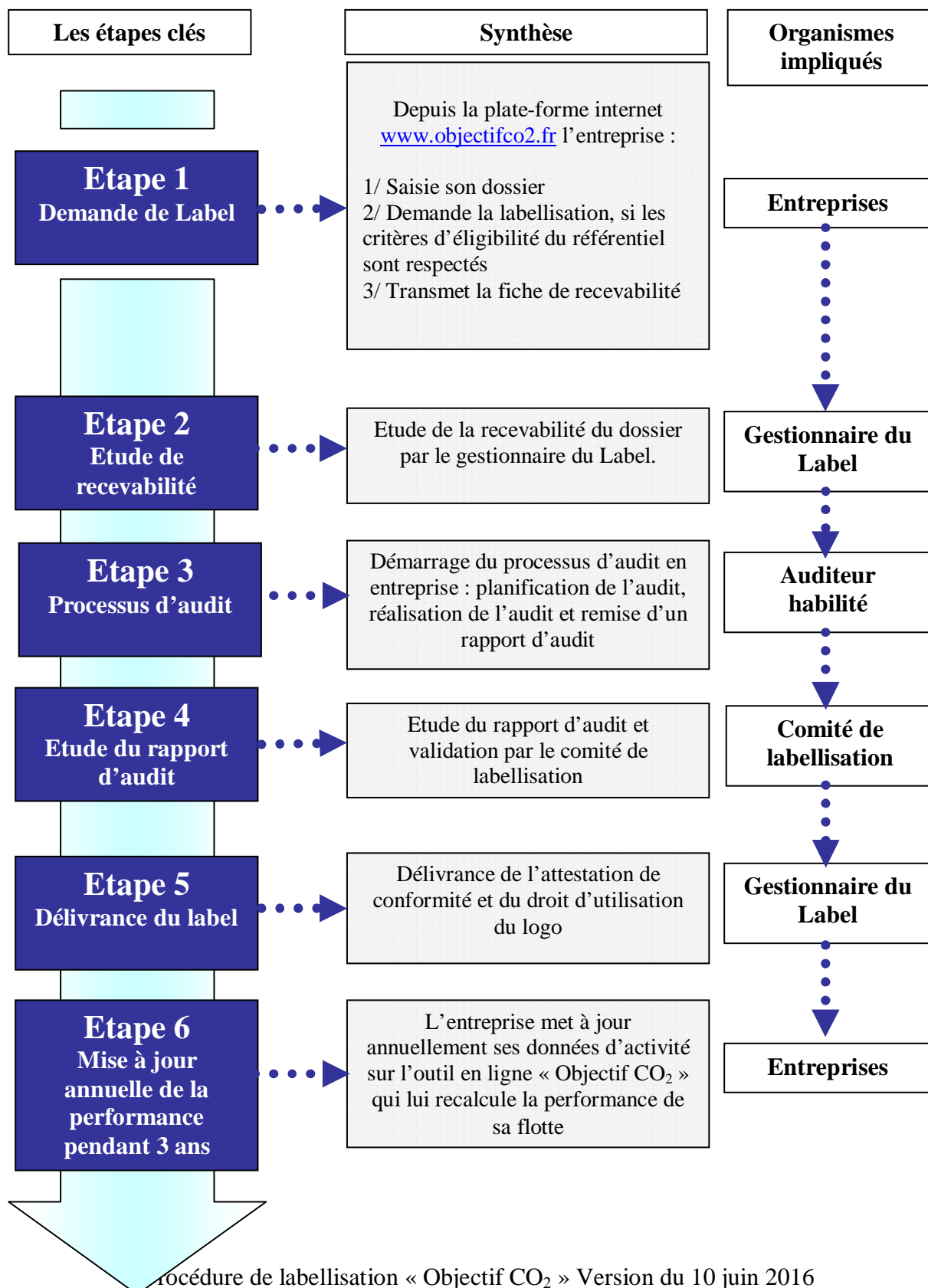
Version du 10 juin 2016



SOMMAIRE

I. LE PROCESSUS DE LABELLISATION.....	3
II. ETAPES CLES DU PROCESSUS DE LABELLISATION	4
III. NATURE, MODALITES ET PERIODICITE DES AUDITS.....	8
IV. MISSIONS DE L’AUDITEUR	10
V. NATURE DES NON-CONFORMITES, ACTIONS CORRECTIVES ET CONDITIONS DE DELIVRANCE DU LABEL	11
VI. ROLES DE L’AFT ET DU COMITE DE LABELLISATION.....	13
VII. CONFIDENTIALITE	14
ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES AUX AUDITEURS HABILITES DANS LE CADRE DES AUDITS LIES AU LABEL OBJECTIF CO₂.....	15
ANNEXE 2 : COÛT DE L’AUDIT ET PRISE EN CHARGE.....	16

I. LE PROCESSUS DE LABELLISATION





II. ETAPES CLES DU PROCESSUS DE LABELLISATION

Etape 1 : Demande de label par l'entreprise

L'entreprise candidate au label peut se situer dans les deux cas de figure suivants :

1. L'entreprise est déjà signataire de la charte « Objectif CO₂ » : elle met à jour les données de la dernière période de son ou ses dossier(s) sur l'outil en ligne.
2. L'entreprise n'est pas signataire de la charte « Objectif CO₂ » : elle doit alors créer un compte sur le site www.objectifco2.fr et remplir les préalables définis dans la démarche. La DREAL ou la Direction régionale de l'ADEME de sa région valide son compte dans les mêmes conditions que la procédure d'adhésion à la Charte CO₂. L'entreprise crée son identifiant et mot de passe de connexion, puis saisit son ou ses dossier(s), dont ses données d'activités, sur l'année N-1 (période de référence).

Si les critères d'éligibilité identifiés dans le référentiel¹ du label sont respectés, l'entreprise peut faire sa demande de label directement depuis l'outil en ligne, en cliquant sur le bouton « Demander la labellisation » situé sur le tableau de bord de l'entreprise (page d'accueil privée)

Une fiche de recevabilité est alors générée automatiquement. Elle reprend les principales informations de l'entreprise nécessaires à la préparation de l'audit : la description de son organisation, la segmentation des véhicules, le taux de sous-traitance routière, la méthodologie de collecte des données sources et l'évaluation de la performance CO₂ de son activité transport.

Elle est transmise, toujours via l'outil en ligne, au gestionnaire du Label (l'AFT).

Etape 2 : Etude de recevabilité

L'AFT, en tant que gestionnaire du Label, étudie la recevabilité au label de l'entreprise sur la base des documents et informations mentionnés dans la fiche de recevabilité.

Des informations complémentaires sur le périmètre de labellisation, la qualité des données et les consolidations effectuées pourront être demandées à l'entreprise.

Si le dossier est jugé recevable, l'entreprise est mise en relation avec un auditeur habilité², en vue d'organiser l'audit de vérification. Il disposera de la fiche de recevabilité, de la fiche de synthèse du ou des dossiers issus de l'outil en ligne et des documents associés, afin de calibrer et préparer au mieux l'audit en entreprise.

¹ Le référentiel du Label est téléchargeable depuis le site Internet www.objectifco2.fr

² Un auditeur habilité : personne sélectionnée suite à un appel à candidatures répondant aux exigences fixées dans l'annexe 1 du présent document.



Dans le cas où le niveau de performance calculée par l'entreprise semble présenter des incertitudes et/ou lorsque les informations complémentaires laissent entrevoir des biais dans la méthode de calcul, l'entreprise en sera averti avant le déclenchement de son audit.

En aucun cas, l'AFT en tant que gestionnaire du Label, ne peut s'opposer à la réalisation de l'audit. Si toutefois l'AFT émet un avis négatif, la participation de l'AFT aux frais d'audit, conformément à l'annexe 2, ne sera effective que si l'audit s'avère favorable à la labellisation.

Étape 3 : l'audit

L'auditeur, en charge de l'audit, pilotera cette étape prenant en compte :

- La planification du ou des audit(s) :
 - choix des dates d'audit en accord avec l'entreprise,
 - confirmation auprès de l'entreprise des conditions d'audit.
- La réalisation du (ou des) audit(s) :

Les modalités de réalisation et nature des audits sont décrites plus loin dans ce document. Les critères d'exigences détaillées sont précisés dans le référentiel. La ou les personnes impliquée(s) dans la démarche de labellisation (direction, chef de projet, chargés d'exploitation,...) devront être disponibles le jour de l'audit.
- La remise des rapports d'audit :

L'auditeur établit un rapport à l'issue de chaque audit contenant le cas échéant les non-conformités détectées par rapport au référentiel du Label Objectif CO₂. La nature des non-conformités et actions correctives à mettre en place est définie dans la partie V du présent document.

Étape 4 : Etude du rapport d'audit

- L'auditeur transmet à l'AFT, en tant que gestionnaire du Label, le rapport d'audit. Sur ce fondement, l'AFT communique les éléments clés au comité de labellisation³ afin qu'il se prononce sur la labellisation de l'entreprise.
- Sur la base de ces éléments, le comité de labellisation peut décider :
 - d'accorder la labellisation ;
 - de demander des compléments d'informations ;
 - de demander la réalisation d'un audit complémentaire ;
 - de ne pas accorder la labellisation.

³ Comité de labellisation : les membres sont les représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, l'ADEME et des organisations professionnelles du transport routier de marchandises (FNTR, TLF, OTRE et UNOSTRA). L'AFT en assure son secrétariat.



Etape 5 : Délivrance du label

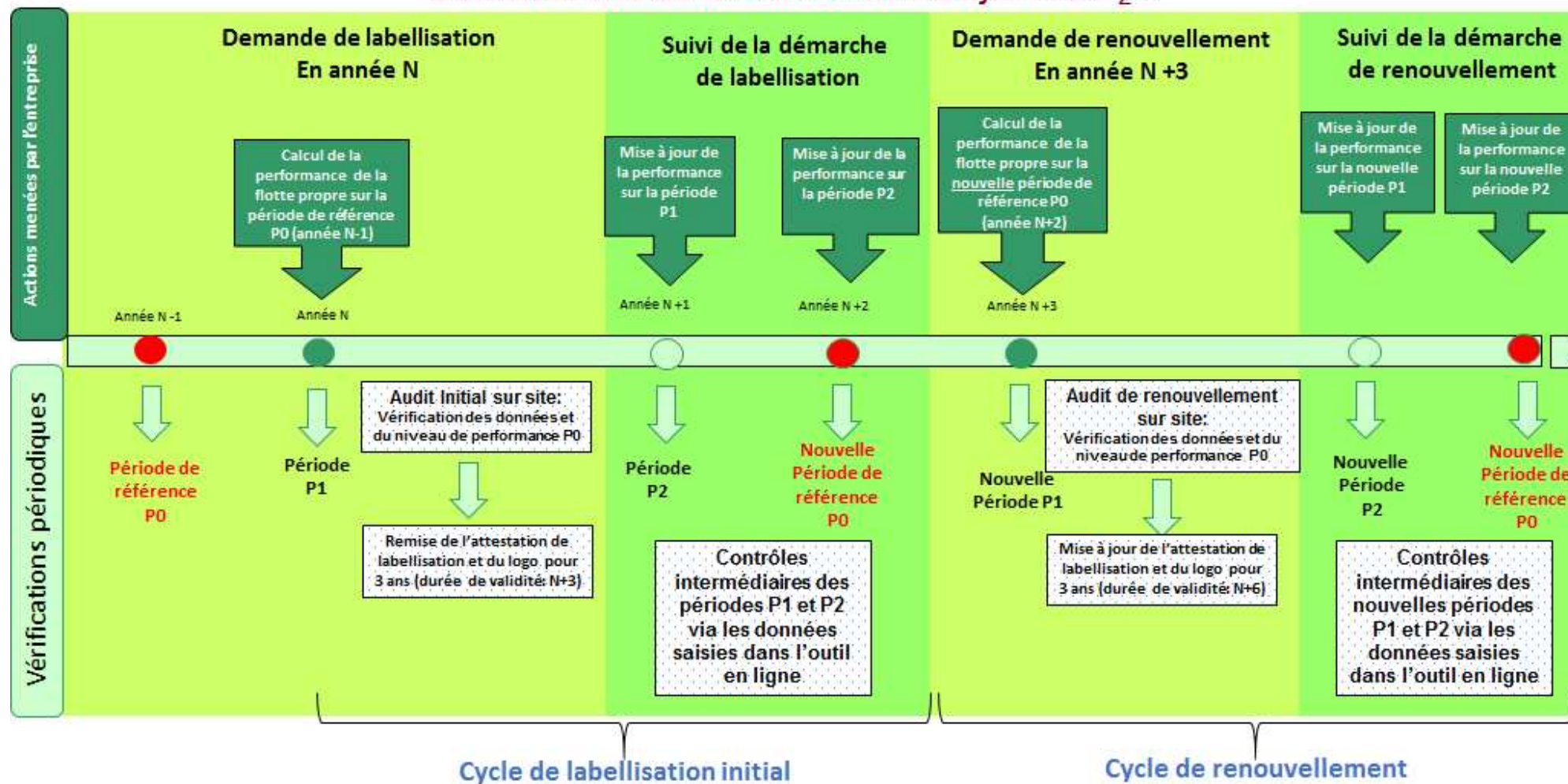
- Si la décision du Comité de labellisation est favorable, sont délivrés à l'entreprise :
 - une attestation de conformité au référentiel du Label Objectif CO₂ ;
 - les droits d'utilisation du logo « millésimé ».
- Cette attestation est délivrée pour une durée de 3 ans, sous réserve de résultats satisfaisants lors des contrôles intermédiaires réalisés sur la base de la mise à jour annuelle de l'entreprise sur l'outil en ligne.
- L'attestation de conformité intègre notamment les mentions suivantes :
 - l'entité bénéficiaire du label et son adresse ;
 - le logo « Label Objectif CO₂ » ;
 - la mention du nom de l'auditeur ayant réalisé l'audit ;
 - l'identification du référentiel et la version applicable : Référentiel « Label Objectif CO₂ » du jour/mois/année ;
 - les dates de validité et d'émission de l'attestation ;
 - les sites et activités pris en compte dans le Label « Objectif CO₂ » ;
 - les groupes de véhicules inclus dans l'évaluation de la performance ;
 - les exclusions éventuelles.

Etape 6 : Mise à jour annuelle de la performance pendant 3 ans

L'entreprise met à jour chaque année, sur l'outil en ligne, ses données d'activité pour chaque nouvelle période, de manière analogue à sa période de référence P0 (voir paragraphe 7 du référentiel). Cette mesure permet une évaluation annuelle et systématique du niveau de performance de l'entreprise. Elle est suivie par le gestionnaire du Label.

Les audits de vérification sur site ont lieu tous les 3 ans lors de chaque début de cycle de labellisation (période de référence P0) sur les principes développés ci-dessus.

La démarche de labellisation « Objectif CO₂ »





III. NATURE, MODALITES ET PERIODICITE DES AUDITS

1) Nature des audits

Les audits sont réalisés par des auditeurs habilités répondant aux critères et exigences décrits dans l'annexe 1. Ils sont réalisés sur la base du référentiel du label téléchargeable sur le site Internet www.objectifco2.fr.

Lors de l'audit sur site, les exigences 1 à 5 du référentiel seront auditées notamment :

- Le pilotage de la démarche « Objectif CO₂ » ;
- La définition du périmètre de calcul ;
- La collecte des données sources ;
- Le calcul de la performance de la flotte (validation de la méthodologie de calcul de la performance de la période de référence P0) ;
- La maîtrise documentaire.

Les critères d'exigences sont précisés dans le référentiel.

2) Modalités de réalisation des audits

Dans le cadre du programme Objectif CO₂, un « pool » d'auditeurs a été sélectionné après un appel à candidature (voir annexe 1). Ils seront les seuls à pouvoir intervenir dans le cadre des audits label Objectif CO₂. L'attribution des audits aux auditeurs est assurée par l'AFT, en tant que gestionnaire du Label. Cette phase d'attribution repose sur les critères suivants :

- Zone géographique : autant que faire se peut, les audits seront attribués sur le critère domiciliation entreprise à auditer / domiciliation auditeur afin de limiter les déplacements ;
- Nombre d'audits réalisés par auditeur : il s'agit de veiller à répartir équitablement la charge de travail entre les auditeurs ;
- Un auditeur ne pourra pas auditer une entreprise qu'il a accompagnée dans le passé dans le cadre du programme Objectif CO₂ : il s'agit de rester dans l'esprit d'impartialité et de neutralité dans l'intervention de l'auditeur ;
- Disponibilité de l'auditeur.

Un document d'engagement tripartite sera signé par l'entreprise, l'auditeur et l'AFT. Il fixe les modalités d'intervention, de facturation, et les engagements pris par les trois parties.

Avant chaque intervention, l'auditeur dispose de la fiche de recevabilité, la fiche de synthèse du ou des dossiers issus de l'outil en ligne et les documents nécessaires à la préparation de la mission. La fiche de recevabilité aura été complétée par l'entreprise sur l'outil en ligne lors de la demande de label.

L'auditeur missionné transmet le plan d'audit. Il mentionne :



- les exigences du référentiel qui seront évaluées ;
- le ou les sites qui seront audités ;
- les services / fonctions à auditer ;
- les dates et horaires prévisionnels.

L'auditeur transmet également à l'entreprise les documents sur lesquels sera fondé l'audit :

- le référentiel en cours ;
- le questionnaire d'évaluation qui découle du référentiel. Il recense l'exhaustivité des points qui seront abordés lors de l'audit ;

Sur demande expresse de l'entreprise, le chargé de mission régional pourra éventuellement être présent lors de l'audit et répondre aux questions de l'auditeur.

Chaque intervention est encadrée par une réunion d'ouverture et une réunion de clôture.

Les auditeurs évaluent la conformité de l'entreprise aux exigences du référentiel. L'audit est conduit avec le souci de valeur ajoutée. L'équipe d'audit évalue les dispositions définies et mises en œuvre par l'entreprise et détecte et identifie les points forts, compléments d'informations, points faibles, opportunités d'amélioration et non-conformités éventuelles. Les constats sont factuels et objectifs.

Les résultats de l'évaluation sont présentés en réunion de clôture de l'audit.

La nature des non-conformités et actions correctives à mettre en place est définie dans la partie V du présent document. La partie 5 du référentiel relatif à la validation de l'audit précise les modalités de traitement de ces « non-conformités ».

Les « compléments d'informations » doivent être communiqués dès que possible à l'auditeur. Après leur obtention, la requête pourra être close, maintenue, ou être transformée en non-conformités si les éléments communiqués ne s'avèrent pas concluants.

Les « points faibles » sont des points sensibles ne nécessitant pas une correction immédiate en vue de l'obtention du label, mais qui seront néanmoins réexaminés lors du suivi de l'entreprise sur la période de 3 ans afin qu'ils ne dérivent pas en non-conformité.

Enfin, les « opportunités d'amélioration » sont des constats ne remettant pas en cause l'accès au label, mais permettant de donner des pistes à l'entreprise en vue d'améliorer son efficacité dans son reporting.

3) Périodicité de l'audit

Les audits de vérification sur site ont lieu tous les 3 ans lors de chaque début de cycle de labellisation (période de référence P0) sur les principes développés ci-dessus.



Cependant, entre chaque audit, l'entreprise doit mettre à jour chaque année, sur l'outil en ligne, ses données d'activité pour chaque nouvelle période. Ces suivis intermédiaires sont réalisés par l'AFT, en tant que gestionnaire du Label, afin de connaître l'évolution du niveau de performance de l'entreprise, par rapport au niveau de référence calculé par l'outil.

Lors de ces suivis, l'exigence 7 du référentiel relative à la mise à jour de la performance sera vérifiée, en comparant notamment les données saisies dans l'outil en ligne de la dernière période par rapport aux données saisies précédemment et vérifiées dans le cadre de l'audit sur site (période de référence P0).

IV. MISSIONS DE L'AUDITEUR

Les missions de l'auditeur sont les suivantes :

- Mener et coordonner l'audit : il est l'interlocuteur principal de l'entreprise pour toutes les questions concernant le déroulement de l'audit.
- Réaliser l'audit :
 - il anime et mène les réunions d'ouverture et de clôture de l'audit ;
 - il réalise les entretiens nécessaires au recueil d'informations selon le programme préalablement défini avec l'entreprise ;
 - il utilise la méthodologie basée sur le référentiel du label et peut procéder par échantillonnage ;
 - il synthétise les informations recueillies lors de l'audit, les analyse, émet des constats, liste les non-conformités, et émet le cas échéant des recommandations d'amélioration ;
 - il rédige, finalise et adresse à l'entreprise, les documents suivants :
 - ✓ Programme d'audit
 - ✓ Rapport d'audit
 - ✓ Levée des non-conformités constatées lors de l'audit suite à l'envoi des actions correctives mise en place par l'établissement.
- Transmettre le rapport d'audit à l'AFT en tant que gestionnaire du Label:
 - Il adresse à l'AFT le rapport d'audit finalisé éventuellement complété des documents attestant des actions consécutives aux écarts constatés lors de l'audit.

Les auditeurs s'assurent que les missions sont menées dans le respect des principes déontologiques suivants :

- impartialité,
- absence de conflit d'intérêt,
- confidentialité.



V. NATURE DES NON-CONFORMITES, ACTIONS CORRECTIVES ET CONDITIONS DE DELIVRANCE DU LABEL

Nature des non-conformités

Afin de pouvoir prétendre à la labellisation, l'entreprise doit se conformer aux exigences du référentiel.

L'évaluation de la conformité à ces exigences peut donner lieu lors des audits à la formalisation d'écarts. Au cours de l'audit, les écarts constatés sont commentés avec le représentant de l'entreprise qui peut alors apporter des éléments complémentaires permettant de les revoir dans un contexte plus global. Si l'écart est maintenu, il est alors formalisé sur le rapport d'audit.

Les écarts pourront survenir dans les cas généraux suivants :

- Le niveau de performance de l'entreprise semble insuffisant ou les données analysées ne sont pas suffisamment fiables. Ce cas de figure se présentera notamment :
 - lorsque l'auditeur constate que des corrections sont à apporter aux données d'activité déclarées sur l'outil en ligne dégradant la performance initialement calculée (examinée en amont lors de la recevabilité du dossier) ;
 - lorsque la qualité des données utilisées dans le calcul est source d'incertitudes importantes ne permettant pas de conclure sur le niveau de performance minimum requis par le référentiel.

En cas de doute, un second échantillon de données doit être systématiquement analysé.

- Le niveau d'exigence mentionnée dans le référentiel n'est pas respecté.

Les non-conformités ainsi formalisées devront :

- être objectives et motivées ;
- faire l'objet d'un échange contradictoire entre l'entreprise et l'auditeur.

L'entreprise peut ensuite engager des actions correctives pour solutionner les non-conformités. A sa demande, l'auditeur se prononce sur la recevabilité des actions correctives qu'elle se propose d'engager.

Actions correctives

Lorsque les résultats de l'audit ne permettent pas la délivrance du label, l'entreprise bénéficie **d'un délai d'une durée maximum de 90 jours établi par l'auditeur**. Ce délai donne la possibilité à l'entreprise de mettre en place les actions correctives nécessaires pour lever les non conformités identifiées. La nature des actions correctives à mettre en œuvre dépendra du type de non-conformités détectées et de l'écart relevé par l'auditeur :



- Si le niveau de performance calculé comporte des erreurs (ou n'est pas prouvé), l'entreprise devra montrer que les non-conformités détectées dans sa méthode de calcul ne remettent pas en cause son niveau de performance par rapport au niveau requis par le référentiel. Pour cela, elle pourra recalculer ses données d'activité en apportant les corrections détectées en audit. Si cela n'est pas possible (exemple : donnée indisponible ou non collectée), montrer que les approximations faites ne remettent pas en cause son niveau de performance. Elle pourra pour cela montrer que sa méthode de calcul approximée ne remet pas en cause significativement sa performance par rapport au seuil de référence calculé par l'outil (exemple : utilisation d'un facteur de conversion pour estimer le tonnage moyen transporté dans le cas du TRM).
- De manière générale, si une exigence n'est pas respectée, l'entreprise devra mettre en place les actions correctives lui permettant de se mettre en conformité. La nature des actions correctives dépendra de l'écart soulevé par l'auditeur.

Dans tous les cas, les corrections et/ou les hypothèses de calcul utilisées pour lever la non-conformité devront être justifiées, présentées et acceptées par l'auditeur. Si tel n'est pas le cas, l'auditeur formalisera dans son rapport d'audit un avis défavorable quant à la labellisation de l'entreprise, qu'il transmettra au comité de labellisation. Ce cas de figure pourra se présenter notamment lorsque :

- les éléments de preuve, notamment les données sources et fichiers de calcul, sont insuffisamment disponibles ou ne permettent pas de justifier du niveau de performance de l'entreprise (impossibilité de conclure) ;
- le niveau de performance ne permet pas à l'entreprise d'être éligible au label (niveau de performance insuffisant).

L'entreprise devra alors attendre au moins 6 mois avant de solliciter un nouvel audit qui ne devra pas porter sur la même période de référence. La nouvelle période de référence P0 correspondra à l'année précédant immédiatement la demande de labellisation.

Conditions de délivrance du label

Pour être labellisée, l'entreprise devra répondre à l'ensemble des exigences du référentiel et :

- démontrer qu'elle a défini une organisation lui permettant de **maîtriser ses données d'activité et sa performance** (audité lors des audits sur site) ;
- démontrer **annuellement** que son **niveau de performance est suffisant** selon les modalités définies dans le référentiel.



VI. Rôles de l'AFT et du comité de labellisation

L'AFT

Dans son rôle de gestionnaire du programme Objectif CO₂ dans son ensemble (charte et label), l'AFT est également gestionnaire du Label.

Dans le cadre du processus de labellisation et sous le contrôle du comité de pilotage national, l'AFT a pour fonction de :

- assurer le suivi des demandes de labellisation ;
- émettre un avis sur la recevabilité à l'audit des entreprises, au regard de la fiche de recevabilité renseignée par les entreprises dans l'outil en ligne ;
- attribuer les auditeurs aux entreprises ;
- participer financièrement à la réalisation des audits ;
- recevoir les rapports d'audit, puis formaliser une synthèse et un avis en vue d'être transmis au comité de labellisation pour décision ;
- préparer les réunions du comité de labellisation et en assurer le secrétariat ;
- délivrer les attestations de conformité au référentiel du label suite à la décision du comité de labellisation ;
- assurer la formation auditeurs habilités ;
- assurer le suivi annuel des dossiers de label des entreprises via l'outil en ligne.

Le comité de labellisation

Le comité de pilotage du programme « Objectif CO₂ » siège à une fréquence régulière en formation « labellisation ». Il est alors composé des représentants de l'État, de l'ADEME et des organisations professionnelles du transport routier. L'AFT, en tant que gestionnaire du Label, en assure son secrétariat, mais ne participe pas aux décisions.

Le rôle du comité de labellisation est de valider ou refuser les dossiers de labellisation, en vérifiant notamment la bonne application des procédures définies par la gouvernance du label et l'atteinte du niveau de performance requis.

Il décide :

- d'accorder la labellisation ;
- de demander des compléments d'informations ;
- de demander la réalisation d'un audit complémentaire ;
- de ne pas accorder la labellisation.

Le comité de labellisation, sur proposition du gestionnaire du label, se réserve le droit de suspendre, de retirer ou d'annuler les attestations et labellisations délivrées, à n'importe quel moment durant leur période de validité. La décision de suspension du label intervient si :



- l'entreprise ne respecte plus les conditions d'éligibilité à la démarche « Objectif CO₂ », notamment la réglementation applicable au transport routier ;
- l'entreprise ne met pas à jour annuellement ses données d'activité sur l'outil en ligne sous trois mois après chaque fin de période et après relance ;
- la performance de l'entreprise s'est dégradée ou les données communiquées sur l'outil en ligne ont été modifiées délibérément en vue de favoriser le niveau de performance ;
- l'entreprise nuit à l'image de marque « Objectif CO₂ ».

VII. CONFIDENTIALITE

Le comité de labellisation, l'AFT et les auditeurs habilités s'engagent à traiter (et faire traiter par leurs collaborateurs ou membres) de façon strictement confidentielle toute information ou tout document dont ils prennent connaissance lors d'un audit.



ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES AUX AUDITEURS HABILITES DANS LE CADRE DES AUDITS LIES AU LABEL OBJECTIF CO₂

SELECTION DES AUDITEURS HABILITES

Un appel à candidatures est lancé à fréquence annuelle en vue d'identifier et sélectionner les auditeurs en capacité de réaliser des audits liés au label Objectif CO₂. Il prend en compte les critères et exigences exposés ci-dessous.

CRITERES ET EXIGENCES DES AUDITEURS

Expériences et compétences

La sélection des auditeurs est basée notamment sur les critères d'expériences et de compétences suivantes :

- ✓ Avoir une expérience professionnelle significative récente de 3 ans minimum qui démontre une connaissance approfondie du secteur et des métiers du transport de marchandises et de la logistique.
- ✓ Disposer d'une compétence et expérience d'audit (type 9001, 14001, 50001 ou un équivalent) et/ou une qualification audit énergétique partie transport basée sur la norme EN 16247 partie 1 et 4 validée par un organisme de qualification ;
- ✓ Avoir une connaissance et une pratique des démarches, référentiels et exigences réglementaires clés tels que :
 - Charte d'engagement volontaire Objectif CO₂
 - Information CO₂ des prestations de transport ;
 - Audit énergétique ;
 - Bilan gaz à effet de serre.

Les exigences

Les candidats doivent prendre en compte les exigences suivantes :

- ✓ l'habilitation ne concerne que des personnes (et non des entreprises) ;
- ✓ un auditeur ne peut pas auditer une entreprise qu'il a suivie dans le cadre de la Charte Objectif CO₂ en tant que prestataire ou chargé de mission régional. Egalement, il ne peut pas être employé par le gestionnaire du label ;
- ✓ un auditeur ne peut pas auditer une entreprise qu'il a déjà auditée dans le cadre du Label Objectif CO₂ ;
- ✓ ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité d'audit ;
- ✓ être en capacité de se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- ✓ signer l'engagement tripartite avec l'entreprise à auditer et l'AFT qui précise les modalités d'intervention, de facturation, et les engagements pris par les trois parties.
- ✓ Chaque auditeur a suivi une formation obligatoire de deux jours.

L'habilitation est valide pour un an maximum. Un appel à candidatures est lancé annuellement afin de valider les auditeurs déjà en place et éventuellement élargir le pool.



ANNEXE 2 : COÛT DE L'AUDIT ET PRISE EN CHARGE

Coût de l'audit

Le processus d'audit est réparti en trois phases successives : la préparation en amont de l'audit, l'audit sur site en entreprise et la rédaction du rapport d'audit.

La durée de ce processus est estimée à environ 2 jours pour les TPE, 3 jours pour les PME et 4 jours pour les grandes entreprises. Ces estimations de durée pourront varier en fonction de l'organisation effective des entreprises et de leur façon de remonter les données sources.

Le comité de pilotage national du programme Objectif CO₂ a encadré et fixé les montants maximums de prise en charge des dépenses liées au processus d'audit. Ils sont modulés en fonction des catégories d'entreprises retenues dans la classification communautaire (voir tableau ci-dessous).

Catégorie d'entreprise ⁽¹⁾	Salariés	Chiffre d'affaires	Contribution des entreprises ⁽²⁾	Aide maximum prise en charge par le gestionnaire du label	Coût maximum de l'audit
Micro entreprise	< 10	CA ≤ 2 M €	400 €	2300 €	2700 €
Petite entreprise	< 50	2 < CA ≤ 10 M €	800 €	1900 €	2700 €
Moyenne entreprise	< 250	10 < CA ≤ 50 M €	1600 €	1100 €	2700 €
Grande entreprise	≥ 250	CA > 50 M €	3200 €	400 €	3600 €

⁽¹⁾ L'attribution d'une catégorie à une entreprise dépend de deux conditions : il faut que l'entreprise respecte la condition en nombre de salariés et la condition de montant du chiffre d'affaires pour entrer dans une catégorie d'entreprise.

⁽²⁾ les montants de la contribution des entreprises sont indiqués en Hors Taxe

Le montant de l'audit est fonction de deux critères : le nombre de salariés et le chiffre d'affaires de l'entreprise. Le montant de l'audit est calculé à partir du critère le plus élevé des deux.

Pour exemples : dans le cas d'une entreprise de 47 salariés, dont le chiffre d'affaires est de 30 M €, la contribution de l'entreprise sera de 1 600 € (ligne moyenne entreprise dans le tableau ci-dessus). Pour une entreprise de 193 salariés ayant un chiffre d'affaires de 8 M €, la contribution de l'entreprise sera de 1 600 € (ligne moyenne entreprise dans le tableau ci-dessus).

Modalités de prise en charge d'une partie du coût de l'audit par le gestionnaire du Label

Pour chaque audit, l'auditeur émettra deux factures :

- une facture adressée à l'entreprise en fonction du barème pré établi pour sa contribution ;
- une facture adressée au gestionnaire du label (AFT), dont le montant correspond à la différence entre le coût de l'audit et la contribution de l'entreprise dans la limite du plafond défini dans le tableau ci-dessous.